

Changement de section.

- 16.—Un membre qui désire changer de section doit remettre au Secrétaire de la section à laquelle il désire appartenir, une demande écrite à cet effet, ainsi que sa carte d'identité. Si cette demande est agréée par le Conseil local, le Secrétaire en avise immédiatement le Conseil Général, le membre intéressé et le Secrétaire de la Section dont le membre s'est détaché.

Contribution.

- 17.—La contribution annuelle est fixée à un dollar, payable le ou avant le 1er janvier de l'année pour laquelle elle est due. Si le sociétaire appartient à la Caisse Nationale d'Economie, il remet, au lieu d'argent, un certificat de l'administrateur ou d'un percepteur autorisé. Les nouveaux membres ayant payé leur droit d'entrée sont dispensés de la contribution pour l'année courante.
- 18.—Sont exemptés de la contribution les membres bienfaiteurs, c'est-à-dire: (a) les membres fondateurs et les membres actifs à vie admis avant le 21 décembre 1912; (b) tout autre membre de la Société qui lui fait don de cent dollars.

Radiation, Expulsion, Démission.

- 19.—Un membre qui est en retard de 3 mois dans le paiement de sa contribution est frappé de suspension et perd l'exercice de ses droits;